

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : NDA/ED/SM

Arrêté n° 2026/282

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre DESPRES, Conseiller Municipal délégué.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la proclamation des résultats du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026 dans la Commune de Yerres,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 22 mars 2026 concernant son installation, les élections du Maire et de ses Adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint au Maire et/ou un Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de fonctions

Il est donné délégation à Madame Marie-Pierre DESPRES, Conseiller Municipal, pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les attributions suivantes : Bénévolat.

Article 2 : délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, le délégataire est habilité à signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs relatifs aux matières déléguées,
- les pièces comptables correspondantes, les bons de commande et engagements de dépenses, le cas échéant, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- tout document nécessaire à l'instruction et au suivi des dossiers relevant de sa délégation.

Article 3 : limites de la délégation

La présente délégation s'exerce :

- dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- dans la limite des crédits inscrits au budget,
- sans préjudice des pouvoirs propres du maire, qui peut à tout moment reprendre tout ou partie de la délégation.

Article 4 : entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification au délégataire.

Article 5 : publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État dans le département,
- notifié au délégataire,
- publié sous forme électronique (sur le site internet, à sa rubrique des actes administratifs) conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

Accusé réception et visa du délégataire

Je soussigné(e),....., déclare accepter la présente délégation.
signature :